

AVENANT N° 1 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE FRANCINE LECA

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe à l'hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° AD 270/2024 de l'Assemblée départementale du 11 juillet 2024,

Ci-après dénommé « Département ».

d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE dont le siège se situe 4 place Georges Clémenceau à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), représentée par le président, Monsieur Sylvain COINTAT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2024 du Conseil communautaire en date du , en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée, « le propriétaire »,

d'autre part,

Et,

LE COLLÈGE FRANCINE LECA dont le siège se situe 215 avenue Honoré de Balzac à Sancerre (18300), représenté par le principal, Monsieur Sylvain GOSSET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2024 du conseil d'administration du .

Ci-après dénommé « le collège »,

Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement et le propriétaire afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Éducation Nationale, et ce dans les meilleures conditions. Par délibération n° AD 225/2023 du 19 juin 2023, l'Assemblée départementale du Département a approuvé la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs propriété de la Communauté de Communes Cœur de Loire par le collège Francine Leca. Cette convention a été signée le 7 décembre 2023 par toutes les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du Propriétaire au bénéfice du collège. Une actualisation de cette convention est nécessaire en ce qui concerne la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs. La mise à disposition d'équipements sportifs par le Propriétaire est consentie en contrepartie d'une participation financière correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023-2024 et notifiée dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 – ANNEXE MODIFIÉE

Les dispositions de l'annexe n° 1 jointe au présent avenant se substituent à celles de l'annexe n° 1 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le Département propose à ses partenaires de prendre acte des modifications relatives aux volumes horaires et aux sommes attribuées au titre de l'année scolaire 2023-2024, comme stipulé dans l'annexe n° 1 ci-jointe. L'avenant prend effet à compter de sa notification.



ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 8 de la convention initiale s'applique au présent avenant.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 9 de la convention initiale.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le collège Francine Leca,
Le Principal, Sylvain GOSSET

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Loire,
Le Président, Sylvain COINTAT

Pour le Président du Conseil départemental
du Cher et par délégation,
la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la jeunesse,
Anne CASSIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 058-200067916-20251211-2025_11_12_11-DE



Installations sportives mises à la disposition du collège Francine Leca à Sancerre
par la Communauté de communes Cœur de Loire

Année 2023-2024

Nature et dénomination des équipements mis à disposition	Volume horaire 2023-2024	Tarification horaire	Coût de la MAD avant abattement	Abattement selon investissement Conseil départemental	Total après application des abattements
Piscine de Cosne-sur-Loire	60	23,17 €	1 390,20 €		1 390,20 €
TOTAL	60		1 390,20 €		1 390,20 €

1 - Principes de la prise en compte des abattements aux titre de l'état général des équipements : Titre II, article 1b

2 - Principes de la prise en compte des abattements en fonction des subventions d'investissement accordées par le Conseil départemental du Cher pour la réalisation des équipements sportifs : un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par les propriétaires des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental selon les principes suivants : pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives intercommunales au collège Francine Leca à Sancerre, au titre de l'année 2023-2024, s'élève à **1 390,20 € (mille trois cent quatre-vingt dix euros et vingt centimes)**.

